



RAPPORT DE GESTION

Janvier 2023 - mai 2023



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2023

1. Mot du Président.....	1
2. Contexte	3
3. Résultat comptable de l'exercice (du 01/01/23 au 31/05/23).....	8
4. Le budget de l'année comptable 2023-2024 (du 01/06/2023 au 31/05/2024)	21
5. Gestion des risques	22
6. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice	32
7. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative	34
8. Application des règles comptables en vue de la continuité	36
9. Succursales et filiales.....	38
10. Conflits d'intérêts	39
11. Dispositions légales concernant la composition du Comité d'Audit	39
12. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement.....	39
13. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération (CNC)	40
14. Proposition d'affectation du résultat.....	40
15. Conclusion.....	41



1. Mot du Président

Court mais bon !

L'exercice social 2023 de NewB est exceptionnellement court, à peine 5 mois. C'est ce qu'ont décidé les membres de notre coopérative réunis en Assemblée Générale le 14 janvier 2023, qui se sont exprimés en faveur d'une modification de nos statuts qui permet la collaboration avec vdk banque. Certes, nous conservons, intégralement et plus que jamais, l'objet de NewB, qui est d'offrir des services financiers simples, sûrs et durables à tous les citoyen·ne·s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses. Mais le métier change : du statut de banque, nous sommes passés à celui d'agent bancaire.

Cette modification statutaire a également acté ce court exercice 2023, précisément destiné à assurer cette mue. Fin janvier avait lieu le transfert juridique des 28.000 client·e·s de NewB qui continuaient toutefois à bénéficier de la plateforme bancaire de notre coopérative. Début avril, ils avaient accès à celle de vdk banque, NewB devenant officiellement agence de celle-ci, et fin avril, la plateforme bancaire de NewB fermait définitivement ses portes. Enfin, le 16 mai, NewB renonçait à sa licence bancaire.

Quelles conclusions tirer de ces 5 mois ? La première tient dans l'importance de la transformation évoquée ci-dessus en un si court laps de temps. Nous avons, en quelques semaines à peine, opéré plus du quart de l'ensemble des transferts bancaires belges sur une année ! C'est dire le défi que cela représentait. Et pourtant, les difficultés inhérentes à une opération d'une telle ampleur ont pu être limitées grâce à l'engagement de tous les instants de l'équipe exécutive, qu'elle en soit ici remerciée.

La deuxième conclusion est l'engagement sans faille de nos coopérateur·rice·s. Nous étions 94% à nous être prononcés en faveur du rapprochement avec vdk banque, cette large adhésion s'est vérifiée au moment du transfert, seuls 3.000 client·e·s manifestant leur intention de ne pas en bénéficier. Au-delà de la promesse de succès que cela représente pour notre agence bancaire, il s'agit d'une nouvelle preuve de la mobilisation des membres de notre coopérative afin de « changer la banque pour de bon ».

Cet exercice de transition a permis de poser des fondements solides à cette collaboration avec vdk banque axée autour de trois piliers : NewB endosse le rôle d'agence bancaire, elle définit les normes durables du fonds NewB Invest et elle est impliquée dans le développement de la politique de vdk banque en matière de développement durable. Il a aussi permis d'élargir l'offre de produits bancaires durables et éthiques afin de maximiser l'impact positif au service de la planète, de la communauté et de notre économie locale.



Je ne crois pas au hasard. Déjà, c'était la conjugaison de votre détermination et de notre organisation coopérative et démocratique qui avait permis de négocier avec succès le tournant critique de 2022. En ce début d'année, une fois encore, nous sommes restés soudés pour défendre notre ambition d'une banque durable et la qualité de notre fonctionnement participatif a fait le reste. Si nous n'étions pas près de 120.000 citoyen·ne·s et 350 organisations de la société civile engagés derrière cette ambition et dans le cadre d'un outil de démocratie économique efficient, jamais nous n'y serions arrivés !

L'avenir nous dira le succès de nos nouvelles ambitions, mais les membres de NewB et tous ceux qui en soutiennent la finalité peuvent déjà être fiers de la manière dont ils ont pu réaliser la transition vers ce nouveau modèle de développement !

Bernard Bayot

Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B Bayot".



2. Contexte

2.1. Contexte économique

De janvier à mai 2023, plusieurs événements ont marqué le paysage bancaire. Les taux d'intérêt de référence élevés, le conflit en Ukraine avec son lot d'incertitudes, les répercussions post-COVID-19 sur la société, l'inflation et une croissance économique faible sont autant de facteurs significatifs. Tous ces événements ont provoqué une réduction de la demande de prêts hypothécaires, mais aussi une hausse de l'épargne : les citoyens ont en effet épargné davantage par rapport à la période COVID-19, tout en cherchant des moyens de maximiser leurs rendements en dehors des comptes d'épargne classiques.

En plus de cela, il est également primordial de surveiller toute évolution significative en ce qui concerne la finance éthique et durable, aussi bien en termes d'opinion publique que de comportement financier et d'investissements de la part des acteurs économiques. Divers facteurs tels que les publications, les débats sociaux, ou encore les crises peuvent contribuer à ces changements. Au cours du premier semestre 2023, nous avons noté plusieurs événements, notamment des publications de Financité, l'étude Ersis de l'automne 2022, l'annonce d'un renforcement du label Towards Sustainability, ainsi que des rapports partiels du GIEC. En ce qui concerne la sensibilisation à la finance éthique et durable, il est également pertinent de noter que certaines banques aux États-Unis et en Suisse montrent des signes d'instabilité.

À ce jour, il n'existe pas d'études publiques permettant d'évaluer l'impact de cette situation sur l'évolution des opinions, des intentions et des actions concrètes visant à promouvoir une plus grande durabilité et une éthique renforcée dans le secteur bancaire.

Chacun de ces facteurs a toutefois exercé une influence sur le contexte économique des banques. Cependant, NewB n'a pas subi les mêmes conséquences que d'autres acteurs. NewB a en effet continué à fournir des services bancaires de base, mais notre coopérative n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché et s'apprêtait à démanteler ses activités bancaires. Les projets visant à lancer des produits destinés aux organisations et aux entreprises ont en effet été annulés, et NewB n'avait toujours pas de crédit hypothécaire dans sa gamme.

Ce qui revêt une importance majeure pour les activités de NewB en tant que distributeur de produits bancaires et d'assurance, c'est-à-dire après l'exercice comptable allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, c'est le ralentissement du marché du crédit hypothécaire, ainsi que la tendance vers une plus grande mobilité de l'épargne, bien que celle-ci demeure relativement limitée.



2.2. Faits marquants

14 janvier : Approbation de la modification des statuts par l'Assemblée Générale

Les coopératrices et coopérateurs de NewB se prononcent massivement en faveur de la modification des statuts de NewB. Pour mémoire, les statuts de la coopérative nécessitaient d'être adaptés dans le cadre du retrait de la licence bancaire et de la poursuite des activités bancaires en partenariat avec vdk banque.

Sous réserve de l'approbation des autorités de régulation, NewB est désormais prête à entamer sa transformation, abandonnant ainsi son statut de banque pour devenir une agence bancaire et d'assurances en collaboration avec vdk banque et l'assureur Monceau. Le modèle économique évolue, mais l'objectif poursuivi demeure intact : changer la banque pour de bon.

Ce vote historique marque le début d'un nouveau chapitre pour NewB.

1^{er} février 2023 : transfert légal des client·e·s bancaires vers vdk banque

Les client·e·s bancaires de NewB sont légalement transféré·e·s vers vdk banque. Bien que ce transfert n'implique pas de changements visibles pour les client·e·s, il marque néanmoins une étape cruciale franchie dans le processus de transformation de notre coopérative.

1^{er} février 2023 : ouverture de la revente de parts

Les coopérateurs et coopératrices qui désirent quitter la coopérative ont désormais la possibilité de revendre leurs parts. Pour rappel, les statuts de NewB stipulaient que les membres de la coopérative ne pouvaient pas démissionner avant le 31 janvier 2023, conformément à l'exigence du régulateur visant à maintenir la stabilité du capital.



Avril 2023 : début officiel de l'agence NewB et transfert technique vers vdk banque

Le régulateur a donné son aval pour que NewB puisse exercer en tant qu'intermédiaire bancaire de vdk banque à compter du 1er avril 2023, marquant ainsi officiellement le début d'une nouvelle ère pour NewB. Les comptes-titres, les comptes à vue, les comptes d'épargne et les crédits sont progressivement transférés vers vdk banque.

25.000 client·e·s ont ainsi rejoint vdk banque, pour environ 80 millions d'euros de cash, 46 millions d'euros de titres NewB Invest et 2,4 millions de crédits. Seul·e·s 3 000 client·e·s n'ont pas opté pour cette nouvelle synergie.

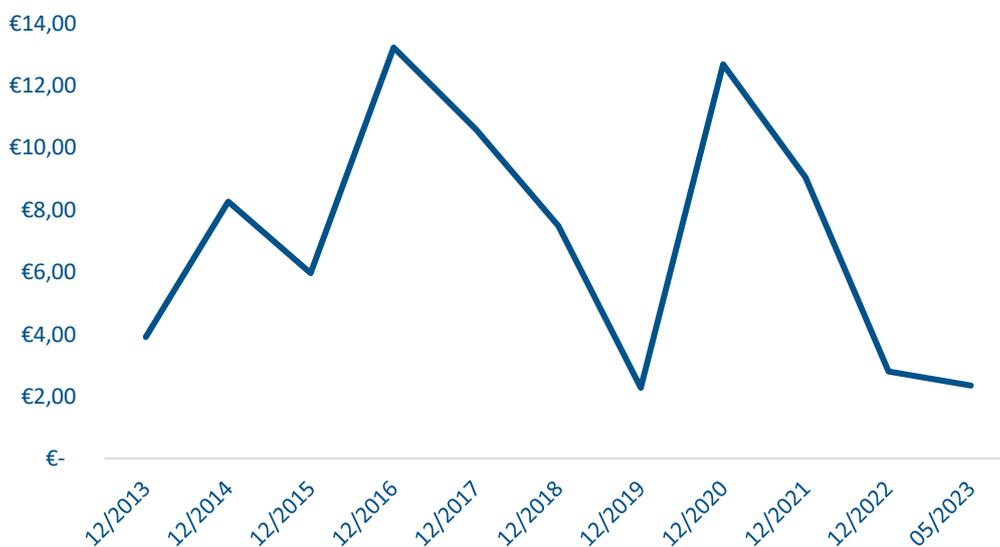
Globalement, les transferts techniques se sont déroulés sans encombre. Notre équipe a cependant connu une forte affluence d'emails et de coups de téléphone, ce qui a saturé nos lignes et a rendu difficile notre capacité à répondre à tout le monde rapidement. Pour remédier à cette situation, nous avons été contraints de restreindre les communications téléphoniques et d'encourager davantage les échanges par e-mail. Outre cela, vdk banque a éprouvé des retards dans la traduction en français de ses documents, applications et site web. Tous les efforts ont toutefois été déployés pour résoudre ces problèmes dans les délais les plus brefs, afin de répondre aux attentes de nos client·e·s et coopérateur·rice·s.

16 mai 2023 : retrait de la licence bancaire

NewB procède à la restitution de sa licence bancaire auprès du régulateur. Cette étape marque la fin d'un chapitre important pour notre coopérative, qui abandonne définitivement son statut de banque.

2.3. Chiffres clés

Evolution de la valeur des parts coopératives (valeur nominale de 20€)



Autres chiffres clés

	31/05/2023
Chiffre d'affaires (€)	222.203 €
Perte de l'exercice (€)	(-) 1.134.479 €
Nombre de coopérateurs A	350
Nombre de coopérateurs B	115.842
Nombre de coopérateurs C	8
Employé·e·s (ETP)	10
Parité hommes/femmes (%)	50/50
Parité français/néerlandais (%)	70/30



2.4. Résumé du Conseil d'Administration

Le début de l'année 2023 a été marqué par un certain nombre de démissions au sein du Conseil d'Administration. 3 membres du Comité de Direction, Douglas Debroux, Katrien Beuckelaers et Thierry Smets, ainsi que 3 administrateur·rice·s non exécutif·ve·s, Christel Droogmans, François Levie, Laurence Chambrey, ont en effet démissionné de leur mandat. Ces départs sont motivés par l'évolution des connaissances, expériences et compétences nécessaires pour mener à bien notre coopérative, qui est passée du statut de banque à agence bancaire.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mai 2023, le Conseil d'Administration était composé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce dernier reprend également les présences des administrateur·rice·s aux réunions du Conseil d'Administration.

Membre du Conseil d'Administration	Présences
Bernard Bayot	4 / 4
Thierry Smets	3 / 3
Katrien Beuckelaers	1 / 1
Laurence Chambrey	3 / 3
Koen De Vidts	3 / 4
Christel Droogmans	3 / 3
Anne Fily	3 / 4
François Levie	3 / 3
Tom Olinger	4 / 4
Felipe Van Keirsbilck	4 / 4
Douglas Debroux	3 / 3

3. Résultat comptable de l'exercice (du 01/01/23 au 31/05/23)

3.1. Chiffres clés de NewB au 31 mai 2023 (après affectation du résultat)

Les chiffres clés comptables sont expliqués dans les tableaux ci-dessous. Tous les chiffres sont exprimés en euros et arrondis à l'unité pour une meilleure lisibilité.

Dans ces tableaux et dans le texte qui les accompagne, nous avons opéré un changement par rapport aux rapports de gestion précédents. Le schéma comptable spécifique "schéma B" destiné aux banques n'est en effet plus employé, et à la place, nous utilisons désormais le schéma comptable simplifié "schéma A". Ce dernier continuera à être utilisé par NewB à l'avenir. Il est à noter que ce même schéma comptable était en vigueur chez NewB avant son statut de banque.

Les données de 2022 sont établies en se basant sur les résultats et le bilan publiés pour cette année-là, cependant, elles sont présentées en suivant le schéma comptable "schéma A" au lieu du "schéma B".

L'interprétation de la comparaison des chiffres avec l'exercice précédent est par ailleurs complexe en raison de deux facteurs :

- une différence significative dans la durée entre les deux périodes,
- la présence de nombreuses activités, revenus et coûts non récurrents associés au démantèlement des activités bancaires en début d'année 2023.



Bilan (€)	31/5/2023	31/12/2022	Variation
Total	8.421.215	81.151.818	-90%
Passif, dont			
Fonds propres	5.848.123	6.986.856	-16%
Capital fixe	30.000	30.000	
Capital A	1.832.000	1.832.000	
Capital B	36.243.480	36.250.480	
Capital C	12.200.000	12.200.000	
Capital Souscrit total, nominal	50.305.480	50.312.480	-0.01%
Perte reportée	44.457.357	43.325.624	+2.6%
Provisions et impôts différés	623.790	1.632.508	-62%
Dettes	1.949.301	72.532.454	-97%
Dettes financières	386.480	71.047.915	-99%
Dettes commerciales	912.802	579.493	+58%
Dettes fiscales, salariales et sociales	497.571	695.736	-28%
Autres dettes	152.447	193.548	-21%
Comptes de régularisation	1	15.763	-100%
Actif, dont :			
Actifs immobilisés	37.930	51.749	-27%
Immobilisations incorporelles	0	0	
Immobilisations corporelles	37.930	51.749	-27%
Actifs circulants	8.383.285	81.100.070	-90%
Créances à max un an	1.288.479	605.938	+113%
Placements de trésorerie	548.812	3.578.200	-85%
Valeurs disponibles	6.396.483	76.730.890	-92%
Comptes de régularisation	149.511	185.042	-19%



Compte de Résultats (€)	31/5/2023	31/12/2022	Variation
Produits d'exploitation	3.174.362	1.325.636	+139%
Chiffre d'affaires	222.203	1.075.807	-79%
Autres Produits d'exploitation	917.333	249.829	+267%
Produits d'exploitation non récurrents	2.034.826	0	
Charges d'exploitation	-4.217.248	-15.642.798	-73%
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-1.670.374	-6.138.453	-73%
Rémunérations, charges sociales et pensions	-788.950	-3.589.541	-78%
Amortissements et réductions de valeur	-11.587	-794.133	-99%
Provisions	37.876	-25.773	-247%
Autres charges d'exploitation	-8.592	-490.288	-98%
Charges d'exploitation non récurrentes	-1.775.620	-4.604.610	-61%
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-1.042.885	-14.317.162	-93%
Produits financiers	330.686	212.517	+56%
Produits financiers récurrents	92.676	212.517	-56%
Produits financiers non récurrents	238.011	0	
Charges financières	-422.281	-1.680.752	-75%
Charges financières récurrentes	38.767	-549.057	-107%
Charges financières non récurrentes	-461.047	-1.131.695	-59%
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-1.134.479	-15.785.397	-93%
Impôts sur le résultat	0	0	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-1.134.479	-15.785.397	-93%



La perte reportée de 44.457.357 € se compose de :

- La perte reportée au 31 décembre 2022, d'un montant de 43.325.624 €.
- Plus la perte générée au cours de l'exercice en cours, soit 1.134.479 €.
- Moins la part des pertes supportées par les actionnaires remboursés au cours de l'exercice 2023, s'élevant à 2.747 €.

3.2. Commentaires sur le bilan et le compte de résultat

Les commentaires ont pour objectif de fournir des informations supplémentaires concernant les principaux éléments du bilan et du compte de résultats.

Avant d'aborder les détails, un commentaire préliminaire s'impose concernant le schéma comptable employé. Pour l'exercice comptable s'étendant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, NewB a abandonné l'utilisation du schéma comptable "schéma B" lié au secteur bancaire, étant donné que NewB n'avait plus le statut d'établissement de crédit agréé après le 16 mai. Il a donc été décidé d'adopter un schéma comptable plus simple, en faisant écho au schéma utilisé par NewB jusqu'en 2019, soit avant que NewB ait le statut d'établissement de crédit.

Évolution du bilan

À la clôture de l'exercice le 31/5/2023, le total du bilan s'élève à 8.421.215 €, en comparaison à 81.151.818 € à la fin de l'exercice 2022, soit une réduction de 72.730.603 €, équivalant à 90%. Cette diminution significative s'explique par le démantèlement des activités d'établissement de crédit agréé de NewB. En conséquence, tous les postes caractéristiques du bilan bancaire, tels que les dépôts des clients sur les comptes d'épargne et les comptes courants, ont été retirés du bilan de NewB ECV. La gestion des fonds déposés par les épargnants n'incombe désormais plus à NewB, mais a été transférée à vdk banque. Cela explique la nette réduction du bilan au 31/5/2023.



Les postes de l'actif

a) Immobilisations incorporelles (poste 21 de l'actif)

De la même manière que l'exercice précédent, ce poste est demeuré à 0. Le démantèlement de la structure bancaire a entraîné la suppression de la valeur comptable des investissements dans les projets informatiques et l'infrastructure informatique.

b) Immobilisations corporelles (poste 22/27 de l'actif)

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 37.930 € au 31/5/2023, en comparaison à 51.749 € à la fin de l'année 2022. Cette réduction est principalement due aux amortissements des investissements réalisés dans le matériel de bureau.

c) Créances à un an au plus (poste 40/41 de l'actif)

Ce poste a connu une augmentation significative, passant de 605.938 € au 31/12/2022 à 1.288.479 € au 31/5/2023. Cette augmentation résulte de plusieurs nouvelles créances, notamment liées aux calculs finaux et au règlement de la vente du fonds de commerce à vdk banque, ainsi qu'à certains recouvrements de montants déposés en garantie auprès de partenaires bancaires. Ces montants n'ont pas encore été réglés et ils sont donc enregistrés dans ce poste. Parallèlement, d'autres sous-postes ont connu une réduction, notamment la créance sur l'administration de la TVA.

d) Placements de trésorerie (poste 50/53 de l'actif)

Les placements de trésorerie s'élevaient à 548.812 € au 31 mai 2023, marquant ainsi une réduction de 85%. Cette diminution découle de la cession de divers investissements, visant à ajuster la position de risque de NewB à sa nouvelle situation.

e) Valeurs disponibles (poste 54/58 de l'actif)

Au 31 mai 2023, les liquidités disponibles sur les comptes bancaires s'élevaient à 6.396.484 €, soit une réduction de 92%. Ceci s'explique par le fait que les dépôts des clients bancaires ne relèvent plus de la gestion de NewB à compter du 31/5/2023 et ne sont donc plus inscrits au bilan.

f) Comptes de régularisation (poste 490/1 de l'actif)

Ce poste englobe des dépenses de l'exercice court 2023 qui s'étendent sur l'exercice 2024. Le montant de 149.511 € inscrit au bilan au 31/5/2023 sera donc affecté dans le compte de résultat de 2024.



Les postes du passif

a) Capital (poste 10 du passif)

Le capital de la coopérative se compose de trois catégories de parts sociales : A, B et C. À la suite des rachats réalisés au cours de l'exercice clos le 31/5/2023, le capital émis de la coopérative diminue de 50.312.480 €, tel qu'il était à la fin de l'année 2022, pour s'établir à 50.305.480 € au 31/05/2023, soit une légère réduction de 0,01 % sur l'exercice.

L'encours nominal de chaque catégorie au 31/05/2023 se présente comme suit :

- Coopérateurs A : 1.832.000 €, identique à la valeur de fin d'année 2022,
- Coopérateurs B : 36.243.480 €, en légère réduction par rapport à la valeur de fin d'année 2022, qui était de 36.250.480 €.
- Coopérateurs C, 12.200.000 €, identique à la valeur de fin d'année 2022.

À cela s'ajoute un capital fixe de 30.000 €.

Pendant l'exercice court de début 2023, l'achat de parts sociales n'était pas autorisé. Cette possibilité n'a été rétablie qu'en juin 2023, mais uniquement pour les nouveaux coopérateurs, avec une limitation à l'acquisition d'une seule part.

Au cours du bref exercice financier de début 2023, les coopérateurs ont eu la possibilité d'exprimer leur souhait de vendre leurs parts sociales au sein de la coopérative NewB. Voici quelques points clés relatifs à cette période.

Les coopérateurs avaient la possibilité de signifier leur intention de vendre une partie ou la totalité de leurs parts, soit en utilisant la plateforme en ligne, soit par voie postale pour les coopérateurs A ou C. Plusieurs sorties ont également été enregistrées au cours de l'exercice, résultant de divers événements tels que des décès, des cessations d'activité, ou des liquidations.

Exceptionnellement, pour cet exercice court, le Conseil d'Administration ne devait pas se prononcer sur l'acceptation des demandes de revente de parts. Cette situation ne concerne que cet exercice et découle des modifications apportées aux statuts en début d'année 2023, rendant ces sorties non contestables. En pratique, le Conseil d'Administration a constaté que ces sorties n'affectent pas de manière significative la santé du capital de base de la coopérative.



Les documents de l'assemblée générale du 18/11/2023, y compris le présent rapport de gestion, indiquent la valeur de la part proposée au 31/5/2023 qui servira de référence pour le remboursement, soit 2,325 € pour une part de 20 € de valeur nominale. L'Assemblée générale du 18/11/2023 prendra position sur le compte de résultats et le bilan, déterminant ainsi la valeur comptable de l'action au 31/5/2023. Il est à noter que cette valeur ne tient pas compte des demandes de rachat soumises au cours de l'exercice.

Sur la base de cette valeur comptable annoncée, ou pour toute autre raison, les coopérateurs ont le droit de retirer leur demande de revente jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de novembre 2023. À l'heure de la rédaction de ce rapport de gestion, l'étendue de ces retraits demeure inconnue. Par conséquent, dans la suite de ce texte, nous considérons la situation la moins optimale, où aucun retrait n'a été effectué.

Dans cette hypothèse, voici la situation des sorties de capital à régler après l'Assemblée Générale, en considérant les mouvements survenus entre le 01/01/2023 et le 31/05/2023 :

- Coopérateurs A : 2 actions à vendre, ce qui représente 0,22 % du total des actions A. Ces ventes sont le fait de 2 coopérateurs différents. Elles entraînent ainsi une réduction du montant nominal des parts A de 4.000 €.
- Coopérateurs B : 36.441 actions à vendre, équivalant à 2,01 % du total des actions B. Ces ventes sont le résultat de 960 coopérateurs différents. Elles entraînent ainsi une réduction du montant nominal des parts B de 728.820 €.
- Coopérateurs C : 5 parts à vendre, équivalant à 8,2 % du total des parts C. Ces ventes sont le fait de 3 coopérateurs différents. Elles entraînent ainsi une réduction du montant nominal des parts C de 1.000.000 €.

Au total, à l'issue de cette opération de rachat, le capital nominal de 50.275.480 € au 31/05/2023 sera ramené à 48.572.660 €, représentant ainsi une réduction de 3,44 %. Cette action a également un impact sur l'évolution des capitaux propres au 31/05/2023, étant donné la valeur comptable à laquelle les actions sont rachetées. Elle engendre une diminution de 3,44 %, soit 201.444 €, comme suit :

- Fonds propres, avant les remboursements : 5.848.123,41 €
- Fonds propres, après les remboursements : 5.646.679,25 €



b) Perte reportée (poste 141 du passif)

La perte reportée évolue de 43.325.623 € au 31 décembre 2022 à 44.457.357 € au 31 mai 2023, principalement en raison du résultat net négatif de l'exercice en cours.

Il est à noter que l'augmentation de la perte reportée est moins significative que les années précédentes. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment la durée réduite de l'exercice (5 mois au lieu de 12 mois), la réduction des frais de personnel en raison du plan de licenciement, et surtout la génération de revenus ponctuels importants grâce à la vente du fonds commercial bancaire à vdk banque et au contrat de service avec vdk banque pour la maintenance du système informatique.

c) Provisions et impôts différés (poste 16 du passif)

Ce poste totalise 623.790 € au 31 mai 2023, en comparaison avec 1.632.508 € au 31 décembre 2022.

Les provisions constituées fin 2022 avaient pour objectif de couvrir des charges anticipées. Certaines de ces charges ont été réglées au début de l'année 2023, mais plusieurs d'entre elles demeurent impayées au cours de l'exercice en cours.

Il convient de noter que, étant donné que certaines négociations concernant les accords de résiliation avec les fournisseurs n'étaient pas encore finalisées ou n'étaient pas encore quantifiées en détail en 2022, leurs montants exacts ont dû être ajustés dans certains cas au cours de l'exercice actuel.

Cela concerne principalement le plan de licenciement collectif, le coût lié à la résiliation anticipée des contrats avec les fournisseurs, ainsi que la dépréciation de la valeur du portefeuille de prêts en vue de sa vente en 2023.

Il convient également de noter que ce poste inclut certains montants liés aux pécules de vacances encore à régler.

d) Dettes financières (poste 43 du passif)

La forte diminution de ce poste s'explique par l'absence des dépôts des client·e·s bancaires de NewB, qui ont été retirés après la perte de sa reconnaissance en tant qu'établissement de crédit le 16/05/2023.

Au 31/05/2023, le montant de 386.480 € est principalement constitué de la dernière remise prévue à vdk banque pour les sommes liées à la clientèle.



e) Dettes commerciales (poste 44 du passif)

Ce poste a connu une augmentation significative, passant de 579.493 € à la fin de 2022 à 912.802 € au 31/05/2023, soit une augmentation de 58 %.

Il convient de noter que ce poste est essentiellement un « instantané », regroupant principalement les factures restant à payer à la clôture de l'exercice. Une facture importante de 150.000 € a ainsi été reçue du fonds de garantie en mai 2023.

f) Dettes fiscales, salariales et sociales (poste 45 du passif)

Ce poste a enregistré une baisse, passant de 695.736 € à la fin de 2022 à 497.571 € au 31/05/2023, représentant ainsi une diminution de 28 %. Cette réduction est en corrélation avec la diminution du nombre d'employés figurant sur la liste de paie.

g) Autres dettes (poste 47/48 du passif)

Ce poste a enregistré une baisse, passant de 193.548 € à la fin de 2022 à 152.447 € au 31/05/2023, marquant ainsi une diminution de 21 %. Cette réduction est principalement attribuable à la mise en œuvre concrète du plan de paiement pour un accord commercial issu d'un exercice précédent.

h) Comptes de régularisation (poste 492/3 du passif)

Ce poste comptable (15.763 € en 2022) englobe principalement des coûts sous la catégorie "charges à payer". Ces charges sont déjà connues et sont liées à l'exercice 2023, bien qu'elles ne soient enregistrées que lors de l'exercice suivant.

À la fin de 2022, ces coûts étaient principalement liés aux intérêts à payer sur des dépôts détenus auprès de banques, telles que la Banque nationale. Au 31/05/2023, ce poste a quasiment disparu, principalement en raison de la réduction des montants moyens détenus auprès d'autres banques, mais surtout en conséquence de la hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne.



Évolution du compte de résultats

NewB a clôturé l'exercice 2023 au 31 mai avec une perte de 1.134.479 €, par rapport à une perte de 15.785.397 € à la clôture de l'exercice précédent (soit en décembre 2022). Il est essentiel de noter que l'exercice précédent couvrait une période de 12 mois, tandis que l'exercice se terminant le 31 mai 2023 ne comprenait que cinq mois, soit les cinq premiers mois de l'année 2023. De plus, il convient de souligner que durant cette période plus courte, des dépenses et des recettes uniques ont été enregistrées, en lien avec la transition (du statut de banque à agence) et la vente du fonds commercial de la banque à vdk banque.

Produits d'exploitation

a) Chiffre d'affaires (poste 70 du compte de résultat)

Les produits issus des activités courantes ont enregistré une forte baisse par rapport à l'année 2022. Au 31 mai 2023, ils se sont élevés à 222.203 €, enregistrant une diminution de 79 % par rapport à l'année précédente.

Cette diminution s'explique en grande partie par le raccourcissement de l'exercice, mais surtout par la disparition des produits d'exploitation liés aux intérêts perçus sur les prêts, à la tarification des services bancaires, ainsi qu'aux autres produits associés au statut bancaire.

Les revenus de cette catégorie se sont principalement concentrés sur les commissions perçues par NewB pour les services liés au fonds NewB Invest, ainsi que les commissions pour la distribution des produits d'assurance de Monceau et des produits bancaires de vdk banque.

b) Autres produits d'exploitation (poste 74 du compte de résultat)

Ce poste a enregistré une augmentation significative en 2023, connaissant une croissance de 267 % pour atteindre 917.333 €. Cette augmentation est principalement attribuable à la "refacturation" de factures. À partir du 1^{er} février 2023, vdk banque est devenu le propriétaire légal et le gestionnaire des portefeuilles de clients de NewB banque. Par conséquent, les factures des partenaires bancaires qui étaient précédemment adressées à NewB sont désormais refacturées à vdk banque.

De plus, il convient de noter que la plupart des factures entrantes correspondantes des partenaires bancaires sont enregistrées sous le poste "61 - Approvisionnements, marchandises, services et biens divers".



c) Produits d'exploitation non récurrents (poste 76A du compte de résultats)

Au 31 mai 2023, ce poste s'élève à 2.034.826 €, alors qu'aucun montant n'a été comptabilisé en 2022.

Environ la moitié de ce montant consiste en des reprises de provisions constituées antérieurement, en contrepartie de dépenses effectives au cours de cet exercice.

L'autre moitié de ce montant, soit 1.048.888 €, est constituée de revenus non récurrents provenant de la vente unique du fonds de commerce à vdk banque, ainsi que quelques frais pour des services fournis à vdk banque, tels que le maintien du système informatique jusqu'à la fin avril 2023, date de la migration technique des clients vers la plateforme informatique de vdk banque.

Charges d'exploitation

a) Approvisionnements, marchandises, services et biens divers (poste 61 du compte de résultat)

Ce poste enregistre une diminution de 73 % par rapport à l'année précédente et s'élève à 1.670.374 € pour cet exercice.

Les dépenses de ce poste qui ont fortement diminué incluent le coût des services informatiques pour le système informatique de NewB banque, les budgets de communication et de marketing, les honoraires d'experts, les rémunérations des administrateurs, ainsi que les frais divers pour les fournisseurs de services bancaires.

En 2023, ce poste comprend également la contribution au fonds de garantie, les honoraires du commissaire aux comptes, ainsi que les coûts liés à la location de bureaux.

b) Rémunérations, charges sociales et pensions (poste 62 du compte de résultats)

Ces coûts ont connu une évolution significative, passant de 3.589.541 € en 2022 à 788.950 € au cours des cinq premiers mois de 2023, soit une diminution de 78 %.

Cette baisse s'explique principalement par la réduction marquée du nombre de salarié·e·s pris en compte dans la masse salariale, ainsi que par l'inclusion des charges liées aux plans sociaux dans les charges d'exploitation et les provisions non récurrentes.

Les principales dépenses de ce poste englobent les salaires bruts, les cotisations à l'ONSS, ainsi que les pécules de vacances.



c) Amortissements et réductions de valeurs (poste 630 du compte de résultats)

Cette charge a enregistré une diminution significative en 2023, chutant de 99 % pour atteindre 11.587 € (en 2022, elle s'élevait à 794.133 €). Il est important de noter que très peu de nouveaux investissements ont été réalisés en raison du démantèlement. De plus, la plupart des dépréciations, en particulier sur les immobilisations incorporelles, ont déjà été comptabilisées en 2022.

d) Provisions (poste 635/8 du compte de résultat)

Il s'agit d'un prélèvement (donc une recette) sur le fonds de sécurité intérieure, d'un montant de 37.876 €.

e) Autres charges d'exploitation (poste 640/8 du compte de résultats)

Ces "autres charges d'exploitation" sont passées de 490.288 € en 2022 à 8.592 € pour cet exercice. Cette évolution s'explique par la réduction de certains frais bancaires et par le règlement de la TVA.

f) Charges d'exploitation non récurrentes (poste 66A du compte de résultat)

Les "charges d'exploitation non récurrentes" sont passées de 4.604.610 € en 2022 à 1.775.620 € pour cet exercice, enregistrant une diminution de 61 %.

Ces charges se composent principalement des dépenses exceptionnelles liées au démantèlement des activités bancaires, ainsi que des dotations aux provisions pour charges exceptionnelles restant à engager. En 2023, ces dernières concernent notamment les "termination fees" (i.e. les coûts liés à la résiliation anticipée des contrats avec les fournisseurs), les indemnités de licenciement, etc.



Bénéfice (perte) d'exploitation (postes 70/64 du compte de résultat)

a) Produits financiers (postes 75/76B du compte de résultat)

Les produits financiers récurrents (poste 75 du compte de résultats), qui s'élèvent à 92.676 € pour cet exercice (soit une diminution de 56 %), sont principalement constitués des revenus générés par les immobilisations financières, à savoir les intérêts sur les soldes des comptes ouverts auprès d'autres banques. Il convient de noter qu'il n'y a pas eu de rémunération sur le portefeuille d'obligations de NewB, car il a été entièrement éliminé en 2022.

Les produits financiers non récurrents (poste 76B du compte de résultats), d'un montant de 238.011 € pour cet exercice, consistent en la reprise de réductions de valeur précédemment comptabilisées sur les immobilisations financières. Ces reprises n'ont pas été comptabilisées en 2022.

b) Charges financières (postes 65/66B du compte de résultats)

Les charges financières récurrentes (poste 65 du compte de résultats), qui ont dégagé un résultat positif de 38.767 € dans cet exercice, impliquent la reprise des réductions de valeur précédemment comptabilisées sur les actifs financiers courants. En 2022, ce poste était une charge beaucoup plus importante, s'élevant à 549.057 €, en raison des activités bancaires et de l'impact associé des intérêts sur les comptes bancaires.

Les charges financières non récurrentes (poste 66B du compte de résultat), s'élevant à 461.047 € pour cet exercice, enregistrent une diminution de 59 % par rapport à 2022. Ces charges sont dues à la réduction de valeur sur la vente du portefeuille de prêts. En 2022, ce poste s'élevait à 1.131.695 € et était entièrement dû aux moins-values réalisées sur le portefeuille d'investissement de la banque lors de sa vente.

Perte de l'exercice avant impôts (poste 66/70 du compte de résultats)

Il en résulte une perte de l'exercice avant impôts de 1.134.479 €, contre 15.785.397 € en 2022. La différence significative a déjà été expliquée précédemment. Il est en outre important de noter que les éléments non récurrents de ce compte de résultats ont un impact net positif de 36.170 € sur le résultat de 2023.

Impôts et régularisations

Aucun montant n'est comptabilisé sur ce poste.

Résultat net de l'exercice (poste 68/70 du compte de résultats)

Il s'élève donc à -1.134.479 €, contre -15.785.397 € en 2022, soit une diminution de 93%.

4. Le budget de l'année comptable 2023-2024 (du 01/06/2023 au 31/05/2024)

Le 1^{er} exercice comptable complet de NewB en tant qu'agence bancaire et branche d'investissement de vdk banque et d'agence d'assurance, a débuté le 1^{er} juin 2023. Un plan financier a été établi en avril 2023, non pas dans le but d'estimer en détail les revenus et les coûts exacts, mais principalement pour justifier la continuité de la coopérative.

Ce plan financier reposait sur certaines hypothèses importantes, à savoir :

- une migration de qualité de NewB vers vdk banque,
- le lancement progressif de campagnes de vente ciblées,
- la synchronisation des ambitions de NewB avec les campagnes commerciales de vdk banque,
- le contrôle des coûts
- et les commissions que NewB percevra pour la distribution des comptes.

Par ailleurs, les autres revenus du plan proviendront de la distribution des produits d'assurance, des fonds et des crédits, ainsi que du service ISR pour NewB Invest distribués par vdk banque¹. Les projections de NewB concernant ces autres revenus étaient volontairement conservatrices et n'envisageaient pas d'augmentation significative sur les trois prochains exercices.

En septembre 2023, vdk banque a lancé une campagne de notoriété en Belgique francophone, marquant ainsi la première occasion concrète d'évaluer le succès commercial du partenariat entre vdk banque et NewB. Par ailleurs, vdk banque prévoyait également de lancer une campagne d'épargne fin 2023, mais celle-ci n'avait pas encore vu le jour au moment de la rédaction de ce rapport.

Sur la base de ces expériences et en prenant en compte les résultats définitifs du démantèlement de la banque, NewB établira un nouveau budget sur trois ans, prévu vers la fin de 2023.

¹ NewB SCE assume le rôle de conseiller en investissement socialement responsable (ISR) pour NewB Invest. Concrètement, cela signifie que NewB a élaboré les règles ISR et continue de les mettre à jour si nécessaire. NewB détermine l'univers d'investissement en collaboration avec Orcadia (le gestionnaire de portefeuille d'investissement de chacun des compartiments). En outre, NewB détermine la politique d'exercice des droits de vote du fonds.



5. Gestion des risques

Note préliminaire : les principes de gestion des risques présentés ici sont restés d'application jusque fin mai 2023, date de la clôture comptable de l'exercice court 2023. Pour mémoire, cet exercice court a été décidé par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2023 dans l'objectif de donner aux coopérateurs qui le souhaitent la possibilité de quitter la coopérative au moment de la fin des activités bancaires.

Cela veut dire que ce chapitre explique la gestion des risques d'application jusqu'au 16/5/2023, dans le cadre législatif d'une institution de crédit agréé. La gouvernance des risques, avec des fonctions spécifiques au sein de l'équipe opérationnelle et du comité de direction, un comité d'audit et de risque au sein du conseil d'administration, des tableaux de bord bancaires, etc., a fonctionné pendant toute la période de l'agrément bancaire. Vu le transfert juridique de la propriété des produits bancaires vers vdk banque le 1/2/2023, la gouvernance « risque » a bien sûr évolué en tenant compte de ce transfert de responsabilités.

Par souci de transparence et d'exhaustivité, on reprend ici en dessous la description de la gestion des risques en vigueur au début de l'exercice comptable de ce rapport de gestion.

5.1. Organisation générale

La gestion des risques de NewB est coordonnée par le CRO (Chief Risk Officer), qui s'assure de la mise en place d'un cadre de gestion des risques et veille à sa bonne application au sein de la banque.

Le cadre de gestion des risques de NewB est établi sur le principe des 3 lignes de défense :

- La 1^{ère} ligne de défense est assurée par les services opérationnels. Ces services sont chargés de mettre en place et d'exécuter les contrôles adéquats afin de garantir la bonne gestion des risques dont ils sont responsables. Ils rapportent le résultat de leurs contrôles à la direction ainsi qu'aux fonctions de contrôles de 2^{ème} ligne.



- La 2^{ème} ligne de défense est assurée par les départements Risk Management et Compliance. Ces deux départements, en plus de la création du cadre pour la gestion des risques, assurent un monitoring permanent des activités de la banque afin de garantir le respect des règles et limites fixées par NewB. Ce monitoring comprend notamment le monitoring du respect des limites, le suivi des incidents opérationnels, la réalisation de contrôles de seconde ligne permettant de valider la bonne application des contrôles par la première ligne, etc. Les fonctions de contrôles de 2^{ème} ligne promeuvent également une bonne culture de gestion des risques au sein de la banque (formations, « awareness sessions », etc.) et challengent régulièrement l'adéquation des mesures de contrôle en place au vu de l'importance des risques auxquels est exposée l'institution. Elles sont également invitées dans des comités spécifiques afin de débattre des éventuelles mesures à prendre en vue d'améliorer la situation lorsque jugé nécessaire. Elles participent, en outre, à une auto-évaluation systématique et structurée des risques (reprise dans un registre par les fonctions de contrôle).
- La 3^{ème} ligne de défense est assurée par la fonction Audit. Celle-ci assure une évaluation indépendante sur l'effectivité des contrôles internes.

Le CRO vérifie en particulier que la banque respecte l'ensemble de règles définies par le Conseil d'Administration. Il établit trimestriellement au moins des avis sur le respect de ces règles à l'attention du Comité de Direction et du Comité d'Audit et des Risques.

Risk Management

Le département Risk Management est garant auprès de la direction du suivi de la politique globale de gestion des risques (crédits, opérationnels, marchés) fondée sur l'identification, l'évaluation et la réduction des risques. Il met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de crédits et de marché au travers d'un suivi de limites, de l'information régulière aux instances dirigeantes, de l'animation et de la participation aux différents comités. Il assure, par la production régulière de reporting, une information ciblée. Dans ce cadre, il s'assure de la qualité des informations collectées et opère des contrôles de cohérence et de validité sur les données utilisées. Il assure le suivi des limites de contreparties ainsi que la gestion des risques opérationnels au travers de la collecte des incidents et de sa participation à la cartographie des risques.

Le département Risk Management supervise l'élaboration du Plan de Continuité d'Activité, de sa mise à jour régulière et assure sa mise en œuvre en cas de besoin. La mise en place du Plan de Continuité d'Activités (PCA) a pour objectif de limiter l'impact des sinistres de grande gravité et d'assurer la continuité des activités critiques quel que soit l'évènement, et ce, dans le respect de la réglementation.



Il coordonne également le document « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP) et « Internal Liquidity Adequacy Assessment Process » (ILAAP) et le RACI (Rapport Annuel de Contrôle Interne) annuellement dans le cadre de la surveillance prudentielle. Dans ce cadre, l'analyse porte sur les risques pertinents de la banque dans un contexte économique « normal » et dans des scénarios de stress sur un horizon de 4 à 7 ans afin d'assurer une continuité d'une part, et de vérifier la pertinence du dispositif de contrôle d'autre part.

Compliance

La fonction Compliance fait partie de la 2^{ème} ligne de défense. Elle effectue le suivi des contrôles opérés au sein de la 1^{ère} ligne de défense quant aux risques de compliance tels que décrits dans la charte, dans la réglementation et dans l'ensemble des politiques et documents internes à NewB. Ces risques comprennent principalement la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts, la protection des clients et des investisseurs, les règles de conduite, la protection des données à caractère personnel et la confidentialité de l'information, la gouvernance interne, la lutte anti-fraude, l'intégrité fiscale, l'intégrité des instruments financiers distribués par NewB.

Cette fonction veille au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture éthique et déontologique de la coopérative.

Audit interne

L'audit interne constitue la 3^{ème} ligne de défense. L'audit interne vérifie la mise en œuvre et l'application correcte du processus de contrôle interne au niveau 1 et au niveau 2. Après consultation de la Banque nationale de Belgique, le Conseil d'Administration a approuvé BDO en tant que sous-traitant pour l'audit interne.



5.2. Risques majeurs

Risques de crédit

La prise de risque

Les décisions d'octroi de crédits sont prises selon les politiques de crédit validées par le Conseil d'Administration. Ces politiques sont établies principalement sur une analyse permettant de déterminer la capacité de remboursement du demandeur ou de la demandeuse, les éventuelles garanties pouvant être apportées par celui-ci ou celle-ci et la probabilité de défaut associée de chaque dossier. Une analyse économique et financière est réalisée pour chaque dossier. Des indicateurs de risque et d'aide à la décision ont été déterminés. Des normes ont été fixées pour chacun. En fonction du respect ou non de tous ou une partie de ces indicateurs, l'analyse du dossier sera plus ou moins poussée.

Le fait d'analyser individuellement chaque demande permet de prendre en compte les paramètres locaux dans le processus de décision. Le processus de décision est initié au sein du « service crédits » par l'intermédiaire d'analystes. En fonction des écarts par rapport aux normes et règlements, chaque dossier peut nécessiter une présentation au Comité de Direction.

La gestion du risque de défaut

La gestion du recouvrement au sein de NewB se déroule en 3 phases :

- La gestion préventive
- La récupération commerciale
- Le recouvrement par le service crédits & contentieux

L'objectif essentiel de cette stratégie en 3 phases est le suivant : à chaque étape, il s'agit, pour la banque, d'évaluer si la gestion de la dette est suffisamment performante pour en réduire autant que possible les coûts tout en maximisant la possibilité réelle du client ou de la cliente de rester solvable pour la banque.



La gestion préventive

Traiter le problème avant qu'il ne se manifeste reste l'une des stratégies les plus efficaces pour la réduction des défauts de paiement. Les activités de prévention sont moins coûteuses et les meilleures activités de recouvrement sont celles qui mettent le focus sur une gestion attentive des client·e·s qui ne sont pas encore en défaut de paiement.

NewB s'inscrit dans cette voie pour la gestion des client·e·s, avant même l'échéance de leur paiement, sinon avant d'avoir à envoyer un premier rappel, avec une limite de 30 jours après la 1^{ère} échéance de retard.

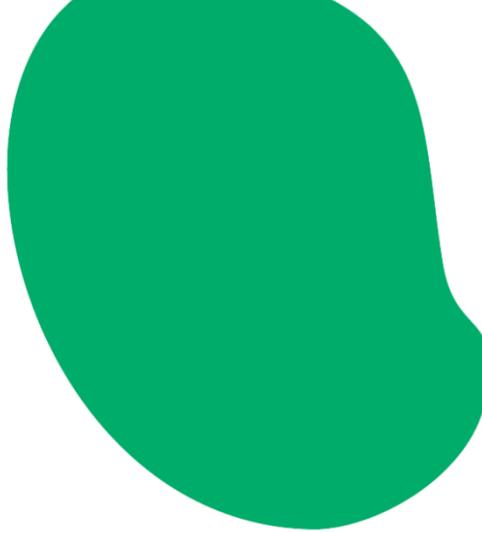
Une politique de prévention efficace des risques repose notamment sur :

- Un suivi réel,
- Un pilotage précis de la qualité des risques attachés aux portefeuilles clients.

Cette mission de suivi de la relation commerciale implique que le service crédits intègre dans ses priorités quotidiennes le suivi des situations de compte crédit des client·e·s, lui permettant ainsi d'anticiper et de prévenir toute dégradation ultérieure et donc toute gestion du dossier selon un processus précontentieux, voire contentieux, qui se traduit dans la plupart des cas par une rupture de la relation client, ce qui n'est pas souhaitable pour NewB.

A cette fin, deux « watchlists » sont mises hebdomadairement à disposition des analystes. Celles-ci sont articulées de la manière suivante :

- Une watchlist des crédits sans défaut de paiement,
- Une watchlist des crédits en défaut de paiement de moins de 30 jours.



La gestion pré-contentieuse

Tant que la situation de la personne est considérée comme suffisamment bonne, la relation pré-contentieuse est d'usage. Les crédits ne sont donc pas dénoncés. NewB souhaite mettre tout en œuvre pour rétablir la situation des client·e·s en difficulté.

Les retards de paiements sur l'encours de crédits sont suivis de la façon suivante : les retards de paiements jusqu'à 90 jours sont suivis par les analystes crédits au moyen de listes automatisées. Des lettres de rappel, dans le respect de la réglementation en vigueur, sont envoyées automatiquement. Si l'envoi de celles-ci devaient ne pas être suivi d'effet, afin de renforcer leur effet, les analystes crédits s'efforceraient alors de contacter le client ou la cliente afin de trouver le meilleur arrangement pour les deux parties, et ce afin de régulariser le retard.

Si, par la suite, les solutions mises en place au cours de cette seconde phase échouent, l'étape de contentieux est enclenchée.

La gestion contentieuse

Si le retard excède la période de trois mois, si une solution amiable avec le client ou la cliente s'avère impossible ou si les circonstances amènent à une rupture immédiate, les crédits sont dénoncés et la gestion est reprise par le service contentieux. Ce dernier entreprend alors, si nécessaire, les démarches utiles à l'établissement d'un plan conventionnel de régularisation du retard et veille à limiter autant que possible l'ampleur du retard. Enfin, si les démarches du contentieux ne s'avèrent plus fructueuses, le dossier est proposé à l'amortissement comptable.

Délégation de pouvoir

Le processus décisionnel d'octroi des crédits est régi par une délégation crédit. Celle-ci décrit le niveau auquel les décisions de crédit doivent être prises en fonction de paramètres relatifs à l'encours de crédit et du respect des normes des indicateurs d'aide à la décision. Une délégation de pouvoir est accordée aux analystes crédits. Les pouvoirs sont attribués « intuitu personae », c'est-à-dire à une personne en fonction de ses compétences et de son expérience, de la qualité des dossiers de crédit réalisés et de sa maîtrise des risques. Les pouvoirs sont révisés sur base périodique.



Mesure et contrôle des grands risques de crédit

NewB a également élaboré une politique de gestion du risque de concentration qui lui permet de limiter son exposition au travers de son activité de crédit, de la gestion de sa trésorerie et de son portefeuille d'investissement.

Cette politique établit des limites au niveau des contreparties individuelles et intègre deux niveaux de seuils. Les expositions inférieures au premier seuil sont décidées par les départements opérationnels compétents. Les expositions supérieures au premier seuil sont pour leur part soumises à l'approbation du Comité de Direction, tandis que les dépassements du second seuil ne peuvent être franchis conformément à l'appétit au risque défini par le Conseil d'Administration. Le suivi du respect de ces limites est assuré à la fois par le département finance et le département Risk Management.

Risques de taux d'intérêts et de liquidité

La gestion de l'ALM², du risque de taux d'intérêts et du risque de liquidité sont conjointement réalisées par les départements Finance et Risk Management, qui se réunissent au minimum une fois par mois afin de prendre les décisions tactiques affectant le bilan de la coopérative. La mesure de sensibilité du bilan aux taux d'intérêts est considérée comme l'outil principal de mesure du risque de taux d'intérêt. Les sensibilités partielles et globales du risque de taux d'intérêt par intervalle de temps restent les principaux indicateurs utilisés.

Le risque de liquidité global est analysé par les besoins de liquidité de la banque sur un horizon de douze mois au minimum. Un montant minimum de liquidité est assuré et identifié par projection des avoirs et dépenses sur un mois. Cette pratique permet de prévenir les besoins de liquidité.

² L'« Asset & Liability Management » (ALM) désigne le processus de gestion et de surveillance des positions financières de la banque en vue de rencontrer les objectifs financiers fixés par NewB dans le cadre de son appétit au risque.



Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le Comité de Bâle comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes. Cette définition recouvre notamment les pertes provenant d'erreurs humaines, de fraudes, de problèmes informatiques. Il intègre également les pertes générées au travers d'attaques cyber, de pandémies, ou encore de catastrophes naturelles (inondations...).

NewB s'assure de la gestion adéquate de son risque opérationnel au travers de différents dispositifs :

- Le suivi des incidents opérationnels rencontrés : l'ensemble des incidents opérationnels rencontrés fait l'objet d'une notification scrupuleuse dans une base de données qui est suivie par les départements opérationnels et par le département Risk Management. Les équipes opérationnelles ont la responsabilité de s'assurer de la résolution des incidents opérationnels identifiés et de la remédiation des sources éventuelles de ces incidents lorsque jugés nécessaire. Le département Risk Management assure une supervision de l'ensemble de ces incidents et vérifie que les mesures adéquates ont été prises à la fois pour la résolution des incidents opérationnels et pour la résolution des problèmes éventuellement identifiés.
- La tenue d'une cartographie des risques et des contrôles : un registre des risques et des contrôles associés est également tenu à jour par les différents départements de la banque sous la coordination du département Risk Management. Cette cartographie permet à NewB de s'assurer que l'ensemble des risques associés à la réalisation de ses activités (i) est couvert de manière adéquate par les contrôles mis en place ou (ii) fait l'objet de mesures de correction lorsque jugé nécessaire.
- Le monitoring et la vérification de l'adéquation des mesures de contrôles : les mesures de contrôles mises en place font en outre l'objet d'un monitoring qui permet à NewB de vérifier le résultat des contrôles opérés et de réagir en cas de besoins. Le département Risk Management effectue également depuis 2022 des tests sur les contrôles mis en place afin d'en valider leur efficacité.
- L'intégration de l'analyse des risques opérationnels liés aux changements et à l'implémentation des nouveaux projets (nouveaux outils, processus, partenaires, etc.).
- La formation et la conscientisation du personnel à la gestion du risque opérationnel : ces formations portent notamment sur des sujets comme la fraude de type phishing, la gestion de la fraude externe...



- Le suivi des prestations fournies par les partenaires de NewB : celui-ci est assuré notamment au travers d'une revue d'indicateurs de performance lors des réunions tenues avec les différents partenaires. En outre, des responsables sont désignés en interne les prestataires de service importants afin de garantir que l'exécution des services prestés est réalisée de manière conforme aux contrats en vigueur. Un responsable outsourcing (outsourcing officer) a également été désigné au sein de NewB afin de garantir que les règles fixées dans l'« outsourcing policy » sont bien respectées.

Le suivi de l'ensemble des points est assuré au travers d'un Comité de Risque Opérationnel qui se réunit généralement mensuellement et rassemble à la fois le département Risk Management et les principaux interlocuteurs métiers de la banque.

Risques de réputation

Le risque de réputation est le risque lié la perte de valeur potentielle de NewB découlant de la perception négative de l'entreprise par ses client·e·s, ses contreparties, ses coopérateur·rice·s, les régulateurs, ses employé·e·s et autres parties prenantes.

Ce risque est indirectement lié à la maîtrise des autres risques. En effet, si la gestion des autres risques (de compliance, crédits, financiers, opérationnel...) n'est pas sous contrôle, la réputation de la banque peut également en être affectée.

Le risque de réputation est couvert à l'aide des nombreux contrôles en place au sein des différentes fonctions opérationnelles destinés à couvrir les autres types de risques, eux-mêmes couverts par les outils de gestion du risque opérationnel. Ce risque est également surveillé par le département Compliance, y compris au travers d'indicateurs.

Risques de non-conformité

La gestion des risques de conformité a pour objectif d'éviter et de réduire les risques de sanctions, de litiges, les risques légaux, opérationnels et de réputation qui résulteraient de la non-conformité de NewB ou de son personnel avec la législation, la réglementation interne et externe et bonnes pratiques. Ceci se traduit par une identification, régulièrement mise à jour, des risques de compliance pour les évaluer et les gérer. Ces risques sont présents à divers degrés dans toutes les activités de NewB. Par conséquent, leur gestion est intégrée à l'ensemble de l'organisation, au sein de chacune des lignes métiers.



La lutte contre blanchiment et le financement du terrorisme

Les premières ouvertures de comptes et premières opérations de transferts lancées en novembre 2020 et la mise à disposition de la carte de paiement en été 2021 ont exigé une grande vigilance par rapport aux obligations incombant à NewB en ces matières et découlant, entre autres, de la 4ème directive européenne transposée en droit belge.

Toute entrée en relation et toute transaction effectuée par ou pour nos client·e·s font l'objet de processus de screening et filtrage automatisés, au sein de la 1ère et 2ème ligne de défense. Notre approche basée sur le risque veille à collecter les informations nécessaires pour connaître nos client·e·s et documenter, le cas échéant, leurs transactions.

Protection des coopérateur·rice·s, client·e·s et investisseurs

Une nouvelle version de la note d'information (qui informe les personnes intéressées à souscrire à des parts dans la coopérative sur les risques liés à cet investissement) a été mise à disposition des investisseurs le 1er juin 2022. À l'occasion de cette mise à jour, outre la précision des risques liés à la situation financière de NewB, il a été décidé de limiter à 1 part B (valeur nominale de 20€) le nombre de parts autorisées par nouvel investisseur.

NewB a étendu sa gamme de services et de produits pendant les premiers trimestres de l'année 2022. Ces nouveaux produits et services ont fait l'objet d'évaluations et d'un processus d'approbation impliquant la direction. Au courant des derniers trimestres, jusqu'au 31/5/2023, les risques de non-conformité pouvaient potentiellement résulter de la réduction des effectifs et de l'arrêt progressif de certaines activités.

Protection des données à caractère personnel et confidentialité

Les données de nos coopérateur·rice·s, client·e·s et autres ayants droits exigent une protection élevée. Elles sont protégées par des politiques, procédures, contrats et différents moyens techniques qui ont été renforcés et mis à jour tout au long de l'année écoulée. Des sessions de sensibilisation ont par ailleurs été organisées pour l'ensemble du personnel.

Conflits d'intérêts

La politique de conflits d'intérêts, ainsi que la cartographie liée à celle-ci, ont été mises à jour et ont fait l'objet de sessions de sensibilisation à l'ensemble du personnel.



6. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

6.1. 10 juin 2023 : Assemblée Générale ordinaire

Pour la première fois depuis le retrait de sa licence bancaire, NewB a organisé une Assemblée Générale. Celle-ci s'est déroulée en présentiel à Tour & Taxis à Bruxelles. Les employé·e·s, les représentant·e·s de la direction, les membres du Conseil d'Administration et les membres du comité sociétal ont présenté les réalisations, la situation actuelle et l'avenir de NewB.

Le vote de l'Assemblée Générale a eu lieu en présentiel et à distance. Un total de 2.356 citoyen·ne·s, 36 organisations membres et 5 investisseurs institutionnels ont participé au vote. Toutes les résolutions ont été adoptées.

Un élément a également capté l'attention des médias : la démission de Thierry Smets, ancien CEO de NewB, et de 5 autres membres du Conseil d'Administration. Pour rappel (cf. Résumé du Conseil d'Administration, page 7), ces départs sont motivés par l'évolution des connaissances, expériences et compétences nécessaires pour mener à bien notre coopérative, qui est passée du statut de banque à agence bancaire.

6.2. 12 juin 2023 : réouverture du capital

À la suite de l'Assemblée Générale ordinaire, NewB a décidé de rouvrir son capital et de permettre à de nouvelles personnes de devenir coopérateur·rice·s. Pour mémoire, la vente de parts coopératives avait été momentanément suspendue en raison du démantèlement de nos activités bancaires. Cependant, depuis le 12 juin 2023, celles et ceux qui ne sont pas encore détenteurs de parts ont à nouveau la possibilité de rejoindre notre coopérative.

6.3. 30 juin 2023 : fin du plan de licenciement collectif

Le 30 juin 2023 marque la fin du plan de licenciement collectif, mettant ainsi fin à une période de restructuration (dans le cadre de la loi Renault). Le démantèlement des activités bancaires de NewB (sous sa propre licence) a en effet eu un impact sur le personnel de la coopérative. Une procédure Renault a donc été enclenchée, aboutissant à des licenciements par phases successives : décembre 2022, janvier, février, avril, mai et enfin juin 2023. À la suite de ces licenciements, l'effectif a été réduit de 45 (fin septembre 2022) à 7 employé·e·s (fin septembre 2023).



6.4. 2 août 2023 : Vincent Biauçe rejoint NewB en tant que CEO

Le Conseil d'Administration de NewB a décidé de nommer Vincent Biauçe CEO de NewB. Vincent Biauçe a pris ses fonctions le 2 août 2023, succédant ainsi à Thierry Smets.

Fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur bancaire, Vincent Biauçe reprend donc la gestion de la coopérative NewB. Il est désormais responsable du développement commercial et de la gestion quotidienne de notre agence franchisée vdk banque, ainsi que de la distribution des produits d'assurance du groupe Monceau Assurances. Il bénéficie d'ailleurs également d'une expérience précieuse au sein d'un supermarché coopératif, une initiative citoyenne promouvant la transition écologique ainsi que d'une agence gouvernementale responsable de l'accueil des demandeurs d'asile. Sa connaissance approfondie du domaine bancaire ainsi que sa vision alignée sur les principes éthiques et durables de NewB en font un choix idéal pour conduire la coopérative vers l'avenir.

La nomination de Vincent Biauçe en tant que membre exécutif du Conseil d'Administration de NewB doit toutefois encore être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 18 novembre 2023 et par le régulateur. Le Conseil d'Administration de NewB est cependant convaincu que Vincent Biauçe possède toutes les compétences professionnelles et les qualités managériales nécessaires pour assumer le rôle de CEO avec succès.



7. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative

7.1. Émergence d'alternatives

Au sein du secteur de la finance durable, une variété croissante d'alternatives voit le jour. Ces alternatives englobent une diversité d'acteurs, allant des néo-banques qui redéfinissent les services bancaires traditionnels avec une orientation éthique et environnementale, aux fintechs qui développent des solutions technologiques novatrices pour promouvoir l'investissement responsable et la gestion durable des finances. De plus, les plateformes de crowdfunding et de crowdlending offrent des mécanismes de financement participatif qui soutiennent directement des projets à impact positif.

Parallèlement à cette diversité, certaines institutions bancaires adoptent également une approche de greenwashing plus prononcée. Le greenwashing, c'est-à-dire la pratique de mettre en avant des initiatives ou des attributs environnementaux sans réel engagement substantiel en faveur de la durabilité, peut induire en erreur les consommateurs et les investisseurs quant aux véritables impacts positifs de ces institutions.

L'émergence de ces alternatives, accompagnée de préoccupations liées au greenwashing, pourrait entraîner des répercussions sur le déploiement commercial de NewB.

7.2. Redéfinition de l'identité et du positionnement de NewB

L'année 2023 a été marquée par des évolutions significatives au sein de NewB, incluant le démantèlement de nos activités bancaires, l'établissement d'une nouvelle agence, ainsi qu'un récent partenariat pour la distribution de produits bancaires. Cependant, il est encore trop tôt pour évaluer pleinement l'impact de ces événements sur le développement de notre coopérative.

Dans le cadre de ses opérations, NewB agit en tant qu'agence bancaire et d'investissement en collaboration avec une autre institution financière belge. Cette relation amène deux marques à coexister, et il est essentiel qu'il y ait crédibilité et cohérence entre celles-ci.



7.3. Contexte économique macro-économique et géopolitique

Même sans licence bancaire, NewB reste sensible aux événements externes susceptibles d'influencer les marchés. Le contexte macro-économique et géopolitique peut en effet exercer des effets collatéraux sur le succès commercial des produits qu'elle distribue et le rendement de ceux-ci, mais également sur les coûts opérationnels (indexation des salaires).

7.4. Renforcement de la sensibilisation à la cause durable

De plus en plus de consommateur·rice·s et de citoyen·ne·s s'engagent dans les principes de la finance responsable et démontrent une sensibilité croissante envers les enjeux climatiques ainsi que les liens entre le secteur financier et le réchauffement climatique. Outre cela, de multiples évolutions législatives et réglementaires viennent également façonner le paysage. Ces changements incitent les institutions financières à adopter des pratiques plus éthiques et durables. Cette convergence de facteurs ouvre ainsi de nouvelles perspectives pour NewB, qui propose une variété de produits bancaires et d'assurance axés sur l'éthique et la durabilité.



8. Application des règles comptables en vue de la continuité

8.1. Activités bancaires jusqu'au 16/05/2023

En 2022, la décision de mettre fin aux activités bancaires a été prise, et à la fin de l'année 2022, les comptes ont été clôturés selon le principe de la discontinuité des activités. Concrètement, cela signifie que toutes les dépenses extraordinaires liées à la fin de l'activité bancaire ont été estimées aussi précisément que possible, en tenant compte des éléments connus au moment de la cessation des comptes. Cette estimation a été comptabilisée dans le bilan et a eu un impact négatif sur le P&L (profit & loss) de NewB au 31 décembre 2022.

De même, au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, les dépenses et les revenus liés au démantèlement de la banque ont été étroitement surveillés et enregistrés. Le revenu principal était lié à la vente du portefeuille des clients de la banque à la banque vdk.

Pour le règlement des aspects du démantèlement qui n'étaient pas encore terminés au 31 mai 2023, des provisions ont été constituées, la plupart d'entre elles ayant déjà été mises en place au cours de l'exercice 2022. Ces provisions couvrent principalement des coûts liés à la résiliation anticipée de contrats de fournisseurs, des coûts et des frais associés au licenciement collectif, l'amortissement complet des immobilisations incorporelles (notamment des développements informatiques devenus obsolètes après la cessation des activités bancaires), ainsi que le règlement de la migration technique d'avril 2023, entre autres.

8.2. Activités après le 31/05/2023

Le nouvel ensemble d'activités dans lequel NewB opérera après le 31 mai 2023 est doté de fonds propres solides, s'élevant à 5.848.215 €, presque entièrement liquides. Cela peut être comparé au capital plancher établi lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2023, fixé à 1.500.000 €.

La première année de cette nouvelle phase nécessitera inévitablement du temps pour finaliser certaines tâches liées au démantèlement, et la migration technique des client·e·s vers la plateforme informatique de vdk banque exigera des efforts considérables.

Dans cette nouvelle configuration, NewB dispose d'une structure de coûts considérablement réduite, notamment une équipe de moins de 10 équivalents temps plein (ETP), et les coûts informatiques de la plateforme bancaire ne sont plus à la charge de NewB.



Par ailleurs, les activités et, par conséquent, les revenus liés aux activités d'assurance se poursuivent sans modification du contrat avec Monceau, malgré l'abandon du statut bancaire.

En ce qui concerne les revenus des activités d'agence de vdk banque, ils ont débuté immédiatement, basés sur le portefeuille de produits bancaires qui a été en grande partie transféré sous la gestion de l'agence NewB. L'argent provenant des comptes d'épargne, des comptes courants et d'autres produits bancaires détenus dans le bilan de vdk banque, et dont la relation commerciale est gérée par l'agence NewB, génère une commission récurrente pour NewB. Cette commission s'applique également aux volumes de produits hors bilan gérés, comme les fonds d'investissement. De plus, NewB reçoit une rémunération de vdk banque pour les volumes de crédits.

vdk banque verse une avance mensuelle sur la commission annuelle, et le solde de l'année civile précédente est réglé en février. Cela signifie que les états financiers de NewB n'indiqueront pas le même montant de liquidités entrantes chaque mois, mais ce montant est corrigé en février. Actuellement, compte tenu de la situation de trésorerie de NewB avec un excédent important, cela ne pose aucun problème de continuité. Pour être clair, dans la présentation comptable des chiffres, NewB prend en compte ces revenus différés chaque mois et les affecte au mois correspondant, indépendamment du moment où ils sont effectivement payés.

En outre, NewB continue d'assumer le rôle de conseiller en investissement socialement responsable (ISR) pour NewB Invest, et ce rôle génère également des revenus provenant du fonds.

Dans le plan d'affaires actuel, la première année opérationnelle de l'agence est considérée comme une année de transition, avec des pertes toujours prévues. Les raisons de ces pertes ont déjà été expliquées précédemment : il s'agit notamment des travaux de migration technique, de la formation et de la familiarisation avec les nouveaux outils, de l'achèvement des ramifications des activités bancaires, et du développement de la notoriété de vdk banque en Belgique francophone, entre autres. Par la suite, l'augmentation des volumes gérés (dépôts, crédits, produits d'investissement, assurances, etc.) devrait garantir une hausse des revenus.



Pour les trois premiers mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois d'août 2023, il est constaté que les résultats financiers réels correspondent aux prévisions budgétées dans le plan d'entreprise.

C'est positif, mais il est évident qu'il n'y a aucune certitude totale en ce qui concerne les revenus et les coûts futurs. Plusieurs facteurs sont importants pour atteindre les résultats escomptés, notamment la prise de conscience des coopérateurs·rices que NewB a le feu vert et fait la différence, l'activation du plus grand nombre possible de clients·es ayant migré, l'augmentation des volumes de dépôts gérés, la croissance du portefeuille de prêts, le succès du fonds NewB Invest et des autres produits d'investissement, ainsi que l'augmentation du nombre de polices d'assurance.

Il est essentiel de noter que NewB dispose d'un capital de près de six millions d'euros au 31 mai 2023, tandis que le minimum légal, le capital fixe, est bien inférieur, à 1.500.000 euros. De plus, NewB n'a plus d'investissements lourds, ce qui signifie que la majeure partie de ses fonds propres est disponible sous forme d'actifs liquides.

En considérant tous ces éléments, nous pouvons conclure que la continuité de NewB est confirmée.

9. Succursales et filiales

NewB n'a ni succursales ni filiales.



10. Conflits d'intérêts

La politique en matière de conflits d'intérêts a été révisée par la direction et le Conseil d'Administration pour tenir compte des nouvelles activités de NewB, principalement liées à la cessation des activités dans le cadre de l'ancienne reconnaissance en tant qu'établissement de crédit. Le registre des conflits d'intérêts potentiels a également été mis à jour. En fin d'année, une attention particulière a été portée aux conflits d'intérêts potentiels liés au démantèlement des activités bancaires. Il n'y a pas de conflits d'intérêts significatifs à signaler dans le présent rapport.

11. Dispositions légales concernant la composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est un comité au sein du conseil d'administration, et est fortement réglementé pour une banque en Belgique. Ce paragraphe explique la situation du comité d'audit au sein de NewB, jusqu'au 16/05/2023, la date de fin du statut bancaire de NewB. Depuis, NewB n'a plus de comité d'Audit.

Selon les dispositions de l'article 27 de la loi bancaire, la majorité des membres du Comité d'Audit, Risk Management et Compliance de NewB doivent être « indépendant·e·s » (au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des Associations).

Ces personnes étaient Laurence Chambrey (présidente et Administratrice indépendante), Christel Droogmans (Administratrice indépendante) et Koen De Vidts (Administrateur). Sur base de leur curriculum vitae et de leur participation active au Conseil d'Administration de NewB, il est évident qu'ils/elles ont disposé de toute l'indépendance et des compétences nécessaires, entre autres en matière de comptabilité et d'audit, de gestion des risques et de la conformité.

12. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement

La coopérative n'a pas engagé de programme de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.



13. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération (CNC)

Conformément à l'article 1er § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives, le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial afin de justifier que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération (CNC), en particulier celles visées au § 1er 6° et 8° du même article, sont rencontrées. Ce rapport spécial du Conseil d'Administration est consultable sur le site internet de NewB.

14. Proposition d'affectation du résultat

La perte pour l'exercice 2023, se terminant le 31 mai 2023, s'élève à -1.134.479,27 €.

Nous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2023 comme suit :

- Perte reportée de l'exercice précédent : -43.325.623,82 €.
- Perte de cet exercice à affecter = -1.134.479,27 €
- Intervention des actionnaires remboursés au cours de l'exercice 2023 (jusqu'au 31 mai 2023) = +2.746,50 €

Le résultat à reporter (perte) s'établit donc à -44.457.356,59 €.



15. Conclusion

Cette période a été marquée par une déception, mais elle s'est rapidement transformée en une nouvelle opportunité pour NewB.

Nous avons dû reconnaître que NewB ne disposerait plus d'une licence bancaire, ce qui nous a incités à travailler avec acharnement pour orchestrer la fin de nos activités de manière adéquate. Notre priorité était de minimiser l'impact sur nos client·e·s et nos coopérateur·rice·s tout en veillant à contenir les coûts au maximum. Nous avons également dû mettre en place un plan de licenciement pour un grand nombre de nos employé·e·s, tout en motivant ceux et celles qui ont décidé de rester et de continuer à travailler pour notre coopérative. Parallèlement, nous avons lancé un ambitieux projet de migration technique, transférant des dizaines de milliers de produits bancaires vers une nouvelle plateforme informatique. Tout cela a nécessité une gestion délicate pour maintenir notre mission : changer la banque pour de BON.

Cette période a inévitablement entraîné une concentration interne au sein de nos équipes, car de nombreuses préoccupations ont dû être gérées simultanément. Pour beaucoup, cela a été une période de deuil pour ce que nous perdions, chacun gérant ses émotions à son propre rythme. Cependant, au sein de la coopérative, l'engagement envers notre projet s'est renforcé, avec des réactions allant de l'incrédulité initiale à une détermination farouche à se concentrer sur l'avenir. Parallèlement, la communication a également été un défi pour diffuser les informations appropriées au moment opportun à l'attention de chacun.

Malgré cette période de deuil, nous conservons l'espoir de continuer à avoir un impact croissant sur la durabilité et l'éthique du secteur financier. En comparaison avec 2022, NewB offre désormais une gamme de produits plus complète, éliminant bon nombre des inquiétudes liées à sa maturité.

Cependant, il est essentiel d'être critique : nous avons perdu une partie du contrôle sur les caractéristiques de notre gamme de produits. Néanmoins, nous avons conclu des accords prometteurs avec notre partenaire vdk banque, et les premiers mois de collaboration ont déjà été marqués par des évolutions positives. Cela inclut l'adoption de critères plus durables pour la gamme de fonds, des perspectives de transparence, des réflexions sur la durabilité de l'épargne et des discussions sur le crédit avec des organisations sociétales, entre autres.



Pour notre avenir, nous nous engageons à servir nos coopérateur·rice·s qui restent attaché·e·s à la vision d'un secteur financier plus durable. Nous offrons désormais une offre spécifique pour les entreprises sociales et durables (dont nos coopérateurs A), en plus d'une gamme élargie pour les particuliers. Nous continuons à influencer le développement de produits et de services bancaires à vocation durable, tout en jouant un rôle clé dans la sensibilisation aux services financiers durables et éthiques. Enfin, en tant que coopérateur·rice·s, vous conservez une influence significative au sein de NewB, un élément qui nous distingue des autres acteurs.

Nous espérons et croyons que nous pouvons continuer sur cette voie ensemble.

NewB, votre partenaire financier éthique et durable.



Vincent Biauce

CEO



Bernard Bayot

Président